

RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 00094
Numéro SIREN : 350 490 678
Nom ou dénomination : REGULUS

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt 1710



Regulus

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Regulus

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Regulus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Regulus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ La note 3.1. « Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons contrôlé le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans cette note de l'annexe, ainsi que leur correcte application au travers de la réalisation de tests substantifs, par sondages.
- ▶ Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges, tels que décrits dans les notes 3.5. et 4.2. « Provisions pour Risques et Charges » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, décrites dans ces notes de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour contrôler, par sondages, l'application de ces méthodes. Nous avons également procédé à des confirmations externes afin d'analyser le niveau de risque encouru par votre société.
- ▶ La note 3.3. « Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes annuels, expose les règles et les méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons contrôlé le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans cette note de l'annexe, ainsi que leur correcte application au travers de la réalisation de tests substantifs, par sondages.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

**ISABELLE
AGNIEL**

Signé numériquement par
ISABELLE AGNIEL
DN : cn=ISABELLE AGNIEL,
c=FR, o=EY et ASSOCIES,
ou=0002 817723687,
email=isabelle.agniel@fr.ey.com
Date : 2021.03.19 20:02:50
+01'00'

Isabelle Agniel

REGULUS S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

**S.A AU CAPITAL DE 640.000 €
Centre Spatial Guyanais - BP 0073
97372 KOUROU CEDEX**

REGULUS SA

COMPTES ANNUELS AU 31-12-2020

Les comptes de l'exercice couvrent la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 et présentent les caractéristiques suivantes :

TOTAL DU BILAN	34 889 054,99 €
CHIFFRE D'AFFAIRES	34 234 846,09 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	1 844 482,48 €

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

REGULUS S.A.

Version du 2021-02-01 V02

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
	France	Exportation	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	34 234 846,09 €		34 234 846,09 €	36 617 436,10 €
Chiffres d'affaires nets	34 234 846,09 €	0,00	34 234 846,09 €	36 617 436,10 €
Production stockée			- 1 628 305,06 €	168 739,27 €
Production immobilisée			76 272,15 €	50 096,44 €
Subventions d'exploitation			0,00 €	0,00 €
Reprises sur amortissements et provisions			293 102,98 €	955 450,77 €
Autres produits			20 052,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			32 995 968,16 €	37 791 722,58 €
Achat matières premières et marchandises			- 1 491 213,72 €	- 3 016 651,44 €
Variation de stock matières premières et marchandises			- 563 002,35 €	146 613,52 €
Autres achats et charges externes			- 16 539 554,10 €	- 19 184 747,46 €
Impôts, taxes et versements assimilés			- 792 577,97 €	- 757 779,18 €
Salaires et traitements			- 6 700 200,69 €	- 6 978 008,23 €
Charges sociales			- 3 006 575,06 €	- 2 994 007,62 €
	-dot. aux amortissements		- 872 351,56 €	- 926 047,21 €
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations	-dot. aux provisions			
Sur actif circulant	-dot. aux provisions		- 91 016,98 €	- 329 796,22 €
Pour risques et charges	-dot. aux provisions		- 109 713,36 €	- 832 936,92 €
Autres charges			- 30 722,50 €	- 9 432,14 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			- 30 196 928,29 €	- 34 882 792,90 €
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 799 039,87 €	2 908 929,68 €
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)			
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			0,00 €	0,00 €
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			0,00 €	0,00 €
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			- 12 064,00 €	- 18 235,66 €
Différences négatives de change			0,00 €	- 939,28 €
Charges nettes sur cessions des valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)			- 12 064,00 €	- 19 174,94 €
2 RESULTAT FINANCIER (V - VI)			- 12 064,00 €	- 19 174,94 €
3 RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			2 786 975,87 €	2 889 754,74 €

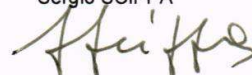
REGULUS S.A.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS:		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions et transfert de charges	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	0,00 €	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES:		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	- 14 820,57 €	- 44 043,62 €
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,00 €	- 116,65 €
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	- 14 820,57 €	- 44 160,27 €
3 RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	- 14 820,57 €	- 44 160,27 €
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	- 275 119,80 €	- 296 550,45 €
Impôts sur les bénéfices (X)	- 652 553,02 €	- 630 210,20 €
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	32 995 968,16 €	37 791 722,58 €
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	- 31 151 485,68 €	- 35 872 888,76 €
BENEFICE OU PERTE (total des produits-total des charges)	1 844 482,48 €	1 918 833,82 €

Le Président Directeur Général
Sergio SCIPPA



REGULUS S.A.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

A C T I F	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
	BRUT	AMORT. ET PROVIS. (à déduire)	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:				
Frais d'établissement	30 489,80 €	- 30 489,80 €	0,00 €	0,00 €
Frais de recherche + développement	906 857,94 €	- 906 857,94 €	0,00 €	0,00 €
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations inc.	618 099,07 €	- 524 545,04 €	93 554,03 €	235 651,59 €
Imm. Incorp. En cours R&D	57 043,00 €	0,00 €	57 043,00 €	0,00 €
Avances et acomptes	10 200,00 €		10 200,00 €	10 200,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:				
Terrains				
Constructions	347 506,98 €	- 321 097,45 €	26 409,53 €	35 812,04 €
Installations techniques, outil. et matériels industriels	6 267 482,79 €	- 5 063 409,58 €	1 204 073,21 €	1 622 653,24 €
Autres immobilisations corporelles	2 729 149,63 €	- 2 196 283,19 €	532 866,44 €	671 255,45 €
Immob. corp. en cours	39 660,89 €		39 660,89 €	40 005,07 €
Avances et acomptes	94 538,60 €		94 538,60 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:				
Part. selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattach. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	87 175,42 €		87 175,42 €	86 003,55 €
TOTAL (I):	11 188 204,12 €	- 9 042 683,00 €	2 145 521,12 €	2 701 580,94 €
STOCKS ET EN-COURS:				
Matières premières + consommables	3 661 359,37 €	- 694 672,79 €	2 966 686,58 €	3 593 413,67 €
En cours des productions	948 505,65 €		948 505,65 €	2 576 810,71 €
Biens et services				
Produits intermédiaires + finis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchandises (vendues en l'état)				
AVANCES, ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'EXPLOITATION	230 160,74 €		230 160,74 €	194 348,64 €
CREANCES:				
Créances clients + cpts rattachés	26 211 477,11 €	- 2 355,00 €	26 209 122,11 €	20 634 643,01 €
Créances diverses	591 166,29 €		591 166,29 €	1 504 018,35 €
Capital souscrit, appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:				
DISPONIBILITES:	1 753 702,77 €		1 753 702,77 €	975 403,09 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:	44 189,73 €		44 189,73 €	62 869,80 €
TOTAL (II):	33 440 561,66 €	- 697 027,79 €	32 743 533,87 €	29 541 507,27 €
Charges à répartir sur exercices				
Prime de remb. des obligations				
Ecart de conversion actif	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	44 628 765,78 €	- 9 739 710,79 €	34 889 054,99 €	32 243 088,21 €

Le Président Directeur Général

Sergio SCIPPA



REGULUS S.A.

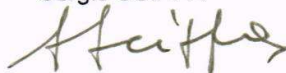
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

P A S S I F	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CAPITAUX PROPRES:		
Capital	640 000,03 €	640 000,03 €
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Réserve légale	78 099,61 €	78 099,61 €
Réserves statut. + contract.		
Réserves réglementées		
Autres	243 918,43 €	243 918,43 €
Report à nouveau	12 177 031,77 €	10 258 197,95 €
Résultat de l'exercice (bénéf. pert)	1 844 482,48 €	1 918 833,82 €
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I):	14 983 532,32 €	13 139 049,84 €
AUTRES FONDS PROPRES:		
Produit émissions titres particip.		
Avances conditionnées		
TOTAL (II):		
PROV. RISQUES ET CHARGES:		
Provisions pour risques	9 990,00 €	35 200,00 €
Provisions pour charges	2 141 630,38 €	2 274 872,76 €
TOTAL (III):	2 151 620,38 €	2 310 072,76 €
DETTES:		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès Ets. de crédit		
Emprunts + dettes financières div.		
Avances + acomptes reçus/commandes	396 379,00 €	1 875 411,00 €
Dettes fourn. + cpts rattachés	6 009 181,22 €	4 927 558,68 €
Dettes fiscales + sociales	3 041 842,58 €	3 549 128,78 €
Dettes sur immo. + cpts rattachés		
Dettes diverses	513 524,14 €	518 066,95 €
Produits constatés d'avance	7 792 975,35 €	5 923 800,20 €
TOTAL (IV):	17 753 902,29 €	16 793 965,61 €
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	34 889 054,99 €	32 243 088,21 €

Le Président Directeur Général

Sergio SCIPPA



Sommaire

1.	Faits marquants de la période.....	- 8 -
2.	Evenements importants survenus après le 31 decembre 2020.....	- 8 -
3.	Règles et méthodes comptables	- 8 -
3.1.	Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (voir §4.9).....	- 9 -
3.1.1.	Contrat pour segment Ariane V.....	- 9 -
3.1.2.	Contrat pour segment P80.....	- 9 -
3.1.3.	Contrat de Maintenance en conditions opérationnelles.....	- 9 -
3.1.4.	Contrat de Développement P120.....	- 9 -
3.2.	Immobilisations corporelles et incorporelles	- 9 -
3.2.1.	Valeur brute des immobilisations.....	- 9 -
3.2.2.	Durée d'amortissement.....	- 10 -
3.2.3.	CAS SPECIFIQUES	- 10 -
3.3.	Stocks et en-cours.....	- 11 -
3.4.	Créances & dettes	- 11 -
3.5.	Provisions pour risques et charges.....	- 12 -
4.	informations relatives au bilan et au compte de résultat	- 12 -
4.1.	Immobilisations et amortissements.....	- 12 -
4.2.	Provisions pour risques et charges.....	- 12 -
4.3.	Etat des créances et des dettes	- 13 -
4.3.1.	DETTES	- 13 -
4.3.2.	CREANCES.....	- 14 -
4.4.	Dettes et créances des entreprises liées et avec un lien de participation.....	- 14 -
4.4.1.	ENTREPRISES LIEES	- 14 -
4.4.2.	ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	- 14 -
4.5.	Charges à payer et produit à recevoir	- 15 -
4.6.	Charges et produits imputables à un autre exercice.....	- 15 -
4.7.	Rémunération des dirigeants	- 15 -
4.8.	Répartition du chiffre d'affaires.....	- 15 -
4.9.	Produits et charges exceptionnels	- 15 -
4.10.	Crédit Impôt Recherche.....	- 15 -
4.11.	Engagement envers le personnel.....	- 16 -
4.11.1.	INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE	- 16 -
4.11.2.	MEDAILLES DU TRAVAIL.....	- 17 -
4.12.	Engagements hors bilan	- 17 -
4.13.	Impôts.....	- 17 -
4.13.1.	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 17 -
4.13.2.	SITUATION FISCALE DIFFEREE	- 17 -
5.	Autres informations.....	- 18 -
5.1.	Composition du capital social	- 18 -
5.2.	Effectifs	- 18 -
5.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	- 19 -
5.4.	Identité des sociétés mères établissant des comptes consolidés	- 19 -

Regulus SA

Annexes au bilan et au compte de résultat Exercice clos le 31 décembre 2020 (Euros, excepté spécification particulière)

1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'année 2020, REGULUS a continué les activités de production en série pour le chargement des moteurs MPS A5 liées au contrat de production PB sur le marché ARIANESPACE. En 2020, ont été produits 5 moteurs affectés aux lanceurs A5, deux moteurs P80 de la deuxième série de production et quatre moteurs P120 pour les nouveaux lanceurs A6 et Vega C. En 2020, 6 moteurs A5 ont été réceptionnés par Avio et reconnus en chiffre d'affaires ainsi que les quatre moteurs P120 ainsi que les deux P80 qui ont été reconnus en chiffre d'affaires et réceptionnés par Avio.

En termes de capacité de production, la Société a réalisé la cadence moyenne de 2.5 vols A5 (10 segments A5) et 2 moteurs P80 et 4 moteurs P120 sur l'exercice 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la promulgation de l'Etat d'urgence sanitaire par la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 ont entraîné des conséquences sur l'activité au cours de l'exercice 2020. Cette situation s'est traduite par la mise au chômage partiel de salariés de la Société sur la période d'avril-août 2020 pour 16.265 heures au total. A ce titre, la Société a bénéficié de remboursements pour une valeur globale sur l'année 2020 de 253.931,46 € présenté en réduction des charges du personnel.

Nous vous signalons que REGULUS a poursuivi l'activité sur les contrats avec le CNES pour les activités Maintien Conditions Opérationnelles (MCO) avec un chiffre d'affaires de 55 000,00 €. Nous avons poursuivi les activités MCO, au titre des contrats MCO ESA, la Société a réalisé un chiffre d'affaires en 2020 de 5.437.096,29 €.

Les activités de développements P120 ont permis de réaliser un chiffre d'affaires en 2020 de 12.005.180,71 € en augmentation par rapport de l'année 2019 au le montant était de 7.081.909,77€.

Parallèlement à l'activité principale de production en série, la Société a poursuivi les activités de maintenance des infrastructures considérées nécessaires par la Direction Générale.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2020

La crise sanitaire Covid 19 se poursuit sans conséquences majeures pour les activités de production.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société au 31.12.2020 ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, pour fournir une image fidèle conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1. METHODE DE RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (VOIR §4.9)

3.1.1. Contrat pour segment Ariane V

Le chiffre d'affaires des segments réalisés au titre des contrats PA & PB pour les segments S2 & S3 à destination du lanceur Ariane V est reconnu à chaque livraison de deux segments composant un moteur complet. Ces livraisons sont approuvées par le client sans réserve avec PVA.

3.1.2. Contrat pour segment P80

Le chiffre d'affaires du contrat Verta P80 pour le chargement de cinq moteurs P80 sur une durée de trois ans est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée propre à chaque moteur.

3.1.3. Contrat de Maintenance en conditions opérationnelles

Le chiffre d'affaires des contrats de maintien en conditions opérationnelles est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée pour chaque contrat.

3.1.4. Contrat de Développement P120

Le chiffre d'affaires du contrat de développement P120 est composé de trois lots :

- Développement propergol : l'activité est reconnue à l'achèvement. Les livraisons sont approuvées par le client sans réserve.
- Réalisations investissements techniques pour la production P120 : le CA est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée sur l'ensemble des projets.
- Chargement de cinq moteurs P120 : le CA est reconnu à l'achèvement des événements contractuels. Les livraisons sont approuvées avec PVA par le client sans réserve.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

3.2.1. Valeur brute des immobilisations

La valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine :

- Coût d'acquisition augmenté des frais accessoires d'acquisition le cas échéant pour les actifs acquis à titre onéreux
- Coût de production pour les actifs produits par l'entreprise
- Valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange

3.2.2. Durée d'amortissement

Les immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La première annuité se calcule au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service. Les durées d'immobilisations sont les suivantes :

Logiciels :	3 ans
Constructions :	10 ans
Installations techniques :	10 ans
Outillages industriels :	5 ans
Installations et agencements :	5 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau :	5 ans
Matériel informatique :	5 ans
Meuble de bureau :	5 ans
Meuble d'habitation :	4 ans
Pièces de rechange pour immobilisations:	12-15 ans
Développement P80 pour 1er vol de qualification :	5 ans (totalemment amorti)

3.2.3. CAS SPECIFIQUES

3.2.3.1.Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement, autofinancés par Regulus, sont immobilisés en fonction des perspectives de rentabilité commerciale. Ils sont valorisés au coût de production qui comprend : les consommations, les charges directes de production et une fraction des charges indirectes inhérentes à la production. Ces coûts de développement sont amortis à compter de leur date de mise en service. Les frais de recherche et développement concernent la réalisation du moteur P80 réalisé pour le premier vol de qualification.

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé des dépenses de recherche.

3.2.3.2.Frais d'établissement

Les frais d'établissement s'élèvent à 30.489, 80 € et sont intégralement amortis.

3.2.3.3.Consommables et pièces de rechange pour immobilisations

Les Consommables et les pièces de rechange de sécurité mobilisables (avec une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 €) destinées aux immobilisations sont immobilisés. Ces pièces sont : des moteurs électriques, des vannes, des pompes, des vérins, des ventilateurs, des variateurs, des compresseurs, des kits de réparation, des conditionneurs, des pignons, des turbines et des transformateurs. A fin décembre 2020, ils représentent une valeur brute de 1.113.109,41 € et sont amortis pour 434.649,68 € en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations de référence ; la valeur nette comptable au 31 décembre 2020 est de 678.459,73 €.

3.2.3.4.Filiales et participations

Regulus ne possède ni filiales ni participations sur l'exercice 2020.

3.3. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de consommables & de matières premières sont évalués au coût moyen unitaire pondéré. La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat, le cas échéant. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks est déterminée selon l'utilisation probable des articles en stock.

La valeur comptable globale des stocks de 3.915.192,23 € est détaillée dans le tableau 2050N de l'état fiscal comme suit, valeur nette :

- 2.966.686,58 € de matières premières et consommables
- 948.505,65 € d'en-cours de production

Les provisions pour dépréciation de 255.295,35 € portent sur les matières premières non utilisables dépréciées à 100 %. Une provision a été établie pour les pièces de rechange et consommables non mouvementées pendant les 5 derniers exercices et plus. Nous avons établi une règle de dépréciation au titre d'obsolescence technique relativement à la période de non mouvement des articles en stock consommables et pièces de rechange en fonction du nombre des années sans mouvement (ni entrée et/ou ni sortie).

Taux de dépréciation	Pas de mouvement depuis
20%	5> entre <= 6 ans
40%	6> entre <= 7 ans
55%	7> entre <= 8 ans
70%	8> entre <= 9 ans
80%	9> entre <= 10 ans
90%	10> entre <= 11 ans
95%	11> ans

Sur la base de notre table de dépréciation ont été dépréciés les consommables non mouvementés en moyenne à hauteur de 69% de leur valeur brute soit 439.377,44 €.

3.4. CREANCES & DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale. Lorsque le recouvrement d'une créance est compromis, la Société comptabilise une dépréciation.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération et sont enregistrées en résultat d'exploitation. Les gains et pertes de change réalisés sont inscrits en résultat financier lors de l'enregistrement des encaissements ou des décaissements. En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties au taux de change de clôture et les écarts constatés entre le cours historique de l'enregistrement et le cours de

clôture sont comptabilisés en écart de conversion, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges.

3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour autres risques sont constituées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures en cours.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les mouvements ayant affecté les postes d'immobilisations et d'amortissements sont analysés respectivement dans les tableaux 2054N et 2055N.

Les frais de recherche et développement correspondent aux activités industrielles relatives aux contrôles non destructifs pour la qualification du premier moteur de vol FU1P80 du lanceur VEGA. Les amortissements ont été comptabilisés à partir de mars 2012 à la suite du lancement réussi du premier vol de VEGA le 13 février 2012 pour une valeur cumulée de 906.857,94 € au 31 décembre 2018. Ils sont complètement amortis au 31/12/2018.

4.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les mouvements ayant affecté les provisions sont analysés dans les tableaux fiscaux en annexe 1. Les provisions pour risques au 31/12/2020 à hauteur de 9.990,00 € sont détaillées ci-dessous :

- 9.990,00 € au titre de la destruction des fûts métalliques présents au 31/12/2020 sur notre site

Les provisions pour charges au 31/12/2020 à hauteur de 2.141.630,38 € sont détaillées dont :

- 278.072,36 € au titre de la destruction des matières premières et déchets industriels présents au 31/12/2020 sur notre site,
- 128.034,02 € au titre de charges sociales sur billets d'avions et voyages sociaux.
- 1.735.524,00 € au titre de l'IFC.

4.3. ETAT DES CREANCES ET DES DETTES**4.3.1. DETTES**

Le poste fournisseurs au 31 décembre 2020 s'élève à un montant de 6.009 k€.

Echéances au 31.12.2020 en k€	Dettes échues plus de cinq ans	Dettes échues entre un et cinq ans	Dettes échues moins d'un an	Non échues	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs tiers	0	9	294	1.623	1.926
Fournisseurs inter compagnie	0	0	107	1.254	1.361
Total Factures parvenues	0	9	401	2.877	3.287
Factures non parvenues	0	0	0	2.722	2.722
Total	0	9	401	5.599	6.009

Le poste fournisseurs au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 4.928 k€.

Echéances au 31.12.2019 en k€	Dettes échues plus de cinq ans	Dettes échues entre un et cinq ans	Dettes échues moins d'un an	Non échues	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs tiers	0	0	209	2.781	2.990
Fournisseurs inter compagnie	0	0	0	1.059	1.059
Total Factures parvenues	0	0	209	3.840	4.049
Factures non parvenues	0	0	0	879	879
Total	0	0	209	4.719	4.928

4.3.2. CREANCES

Le poste Clients en valeur nette au 31 décembre 2020 s'élève à un montant de 26.209 k€.

Echéances au 31.12.2020 en k€	Echues plus d'un an	Echues moins d'un an	Non échues	Total créances clients
Clients tiers	56	0	0	56
Clients inter compagnie	0	13.713	11.514	25.227
Factures à établir	0	0	926	926
Total clients	56	13.713	12.440	26.209

Le poste Clients en valeur nette au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 20.635 k€.

Echéances au 31.12.2019 en k€	Echues plus d'un an	Echues moins d'un an	Non échues	Total créances clients
Clients tiers	6	35	2.098	2.139
Clients inter compagnie	0	7.224	7.190	14.414
Factures à établir	0	0	4.082	4.082
Total clients	6	7.259	13.370	20.635

4.4. DETTES ET CREANCES DES ENTREPRISES LIEES ET AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1. ENTREPRISES LIEES

	AVIO S.p.A.	Europropulsion -	Total Groupe Avio
Créances	25.227.492,14 €	0 €	25.227.492,14 €
Dettes (*)	- 356 694,77 €	-	- 356 694,77 €
Charges financières	-	-	-
Produits financiers	-	-	-
∓ TOTAL	24.870.797,37 €	0 €	24.870.797,37 €

(*) Inclues les FAR

4.4.2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

	ArianeGroup	Safran - Arianespace
Créances	0,00 €	0,00 €
Dettes (*)	- 1.003.784,47€	0,00 €
∓ TOTAL	- 1.003.784,47€	0,00 €

(*) Inclues les FAR

4.5. CHARGES A PAYER ET PRODUIT A RECEVOIR

Les dettes diverses au titre de l'exercice sont de 513.524,14 €. Elles correspondent à des charges à payer relatives aux voyages congés.

Les produits à recevoir au titre de l'exercice 2020 sont à 0,00 €.

REGULUS n'a pas constaté de gains de change dans les écarts de conversion passif.

4.6. CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE

Les charges constatées d'avance pour 44.189,73 € correspondent à l'achat de prestations techniques, de documentation administrative ainsi qu'à des cautions et garanties vis-à-vis de la société ATRADIUS, aux tickets restaurant et aux assurances pluriannuelles pour les chantiers P120. Les produits constatés d'avance pour 7.792.975,35 € dont 3.029.895,43 € correspondent à l'activité relative au lot investissement P120 en cours de réalisation et non achevée au 31/12/2020 et 4.763.079,92 € pour les activités MCO du contrat ESA.

4.7. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de Direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à indiquer une rémunération individuelle.

4.8. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en France est réparti selon les activités suivantes :

Chiffre d'affaires par activité	2019	2020
Activités Ariane 5	23.343 k€	15.152 k€
Activités Arta	- k€	- k€
Activités Vega	2.326 k€	1.439 k€
Activité Maintien Conditions Opérationnelles CNES	39 k€	55 k€
Activité Maintien Conditions Opérationnelles ESA	2.971 k€	5.437 k€
Activités P120 Développement	370 k€	620 k€
Activités P120 Chargements	2.174 k€	6.968 k€
Activités P120 Investissements	4.538 k€	4.417 k€
Activités Divers	856 k€	147 k€
TOTAL	36.617 k€	34.235 k€

4.9. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

REGULUS S.A. a enregistré pendant l'année 2020 :

- Charges exceptionnelles sur l'exercice pour 14.820,57 € sont relatives à la valeur nette comptable des pièces de rechange utilisés pour la maintenance des installations de l'usine.
- Produits et transfert de charges exceptionnelles sur exercice sont 0 €.

4.10. CREDIT IMPOT RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2020, la société a comptabilisé un crédit impôt recherche pour 0,00 € au titre des activités de développement P120.

4.11. ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

4.11.1. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Le financement des retraites repose essentiellement sur des régimes de sécurité sociale de base (Sécurité sociale, régimes complémentaires obligatoires tels que l'ARRCO, l'AGIRC, ...) pour lesquels la charge de l'entreprise se limite aux cotisations versées. Celles-ci sont enregistrées dans l'exercice où elles sont encourues.

Dans le cadre de l'accord sur les dispositions de la convention collective de la chimie applicables aux salariés de Regulus, la société accorde à ses salariés des indemnités de fin de carrières ainsi que d'autres avantages à long terme (médaille du travail).

Ces avantages, qualifiés de régimes à prestations définies, sont provisionnés dans les comptes sur la base d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées et en prenant en compte les évolutions de salaire. Cette méthode, qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des avantages auxquels ses états de service lui donneront droit à la date prévue, intègre des hypothèses d'actualisation financière, d'inflation, de mortalité, de rotation du personnel...

La société comptabilise ces régimes selon les modalités suivantes :

- Le coût normal, représentatif de l'accroissement de l'engagement sur l'exercice, est enregistré en résultat d'exploitation;
- Les gains et pertes actuariels résultant de l'incidence des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements sont reconnus, intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont générés.

Le résultat financier inclut la charge de désactualisation de l'engagement net, l'incidence des écarts actuariels et l'amortissement des modifications de régimes lorsque les dispositions sociales sont renégociées.

Les prestations payées par l'employeur en 2020 concernant l'indemnité de départ à la retraite s'élèvent à 0,00 €.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour la détermination des engagements sont les suivantes :

	2019	2020
Taux d'actualisation	0,62 %	0,40 %
Taux d'inflation	1.75 %	1.75 %
Taux moyen d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Espérance de durée de vie active moyenne résiduelle	15	15

Le calcul de la dotation à la provision IFC pour l'année 2020 porte à une diminution de l'engagement par une reprise des provisions de 55.091,62 €.

4.11.2. MEDAILLES DU TRAVAIL

La société n'a pas provisionné les médailles du travail, ces dernières étant considérées comme non significatives.

4.12. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Pour garantir l'exécution des décisions à caractère d'urgence prises par les autorités administratives en vue d'assurer la mise en sécurité des biens et des personnes et pour les garanties aux Douane de Guyane, REGULUS a renouvelé les garanties bancaires:

- 2.456.000 € afin de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 et son arrêté complémentaire n° R03-2018-09-04-003 du 04/09/2018 pour P120 A6 et Vega C;
- 590.000 € pour les opérations de douane en Guyane.

En vertu d'un accord entre l'ESA et REGULUS intervenu en 1992, l'ESA a mis l'ensemble des installations de l'Usine Propergol de Guyane (UPG) à la disposition de REGULUS qui en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance au profit des programmes de l'ESA dans leurs phases de développement et de production. En contrepartie de ce transfert, REGULUS s'engage à réaliser toutes mesures nécessaires au maintien des biens de l'Agence en état de fonctionnement opérationnel et d'en assurer la sécurité.

4.13. IMPOTS

4.13.1. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Les impôts sur le bénéfice sont calculés sur la base du résultat courant, le résultat exceptionnel étant non significatif. Le taux d'imposition est de 28% hors contribution additionnelle.

Les crédits d'impôts au bilan sont de 13.965,98 €:

- CII DOM TOM ART 244 quarter W 13.965,98 €

4.13.2. SITUATION FISCALE DIFFEREE

La prise en considération de certaines charges et de certains produits, dans des exercices différents au plan comptable et au plan fiscal conduit à une situation fiscale différée, présentée dans le tableau suivant :

Créances d'impôt	2019	2020
Participation des salariés delta sur année précédent	- 376.887,73 €	- 21.430,65 €
Provision IFC	1.790.615,62 €	1.735.524,00 €
TOTAL	1.413.727,89 €	1.714.093,35 €
Taux IS (A)	25.93 %	25.93 %
TOTAL Impôts différés	366.576,64 €	444.464,41 €

- (A) Pour 2020 le taux d'impôt sur les sociétés est calculé avec le taux de 25% + Contribution Sociale 3,3% sur la fraction de 763 K€, pour l'IFC et de 28% + Contribution Sociale 3,3% sur la fraction de 763 K€ pour le delta Participation, selon Lois de Finance 2020.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La capital social est composé de 40.000 actions ordinaires de 16,00 euros, souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont détenues au 31 décembre 2020 par :

- 59,9925 % détenu par la société Avio SpA,
- 40,0000 % détenu par la société ArianeGroup SAS,
- 0,0075 % détenu par des administrateurs personnes physiques désignés par Avio SpA.

Les variations des capitaux propres sont décrites ci-après :

En k€	Capitaux propres au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Distribution de dividendes	Résultat 2020	Capitaux propres au 31/12/2020
Capital	640				640
Réserve légale	78				78
Réserve ordinaire	244				244
Report à nouveau	10.258	1.919	(0)		12.177
Résultat	1.919	(1.919)		1.844	1.844
Capitaux propres	13.139	0	(0)	1.844	14.983

5.2. EFFECTIFS

Les effectifs moyens de l'année 2020 ont été de 100,12 personnes (contre 99,72 en 2019).

A la clôture de l'exercice 2020, le personnel s'élève à 97 personnes dont 2 apprentis ainsi répartis :

- Cadres : 20 personnes
- Non Cadres : 75 personnes
- Apprentis : 2 personnes

Divers accords ont été signés avec les représentants syndicaux en 2020:

- Accord Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat
- Accord Négociation Annuelle Obligatoire
- Accord CSE

D'autre part, une nouvelle BDES a été incrémentée en 2020 pour faciliter les échanges d'information entre la direction et le CSE

Le plan de formation du personnel réalisé en 2020 a été de 1.699,5 heures pour un budget de 54.891,94 €. Le plan de formation a fortement été impacté par la crise sanitaire.

5.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre de la mission de certification des états financiers de l'exercice 2020 s'élèvent à 53.795,00 €.

5.4. IDENTITE DES SOCIETES MERES ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes de la Société sont inclus depuis 2017, suivant la méthode de la mise en équivalence, dans les comptes consolidés de :

- dénomination sociale : **ArianeGroup Holding SAS**
- forme : Société par Actions Simplifiée – 519 032 171 RCS PARIS
- capital : 374.091.284 €
- Siège social : 7-11 quai André Citroën - Paris 75015 - FRANCE

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

- dénomination sociale : **AVIO S.p.A**
- forme : Société par Actions de droit italien
- capital : 90 964 212,90 €
- Siège social : Via L. Bissolati, 76 – 00187 ROMA - ITALIE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 8 avril à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société REGULUS (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation qui leur a été faite en date du 24 mars 2021 par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Mixte s'est tenue par téléconférence conformément à l'ordonnance en date du 2 décembre 2020 prorogeant et modifiant l'ordonnance du 25 mars 2020 adaptant en raison de l'épidémie de covid-19 les règles de réunion et de délibération des Assemblées Générales.

Sont connectés à la téléconférence :

- Monsieur Sergio SCIPPA qui préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et représentant la société AVIO SpA ainsi que Monsieur Giulio RANZO en vertu de pouvoirs ;
- Monsieur Yves TRAISSAC représentant la société ArianeGroup SAS en vertu d'un pouvoir ;
- Monsieur Giorgio CAPPÀ, Directeur Administratif et Financier de la Société, qui assume les fonctions de secrétaire ;
- Madame Isabelle AGNIEL et Monsieur Frank PIGNEDE du cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué ;
- Monsieur Aurelio RICIPUTI, Directeur Général Délégué de la Société.

Les représentants du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les deux actionnaires ArianeGroup SAS et Avio sont appelés comme scrutateurs.

Le Président constate les droits de vote suivants présents ou représentés à l'Assemblée Générale :

M Sergio SCIPPA représente l'actionnaire AVIO SpA pour :	23.997 actions ayant droit de vote
M Yves TRAISSAC représente l'actionnaire ArianeGroup SAS pour :	16.000 actions ayant droit de vote
M Giulio RANZO représenté par pouvoir par M Sergio SCIPPA pour :	1 action ayant droit de vote
M Sergio SCIPPA pour :	1 action ayant droit de vote
M. Salvatore SPINOSA pour :	1 action ayant droit de vote

Total des actions ayant droit de vote des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Mixte : **40.000**

En conséquence, les actionnaires présents ou représentés possédant l'ensemble des actions

formant le capital social et ayant le droit de vote, l'Assemblée Générale Mixte est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. La feuille de présence sera signée et certifiée exacte par le bureau ultérieurement.

Le Président rappelle les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée Générale Mixte :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les statuts modifiés de la Société.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- 2) Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 4) Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5) Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- 6) Modification des articles 12 et 15 des statuts de la Société ;
- 7) Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- 8) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle les points principaux du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. La discussion close, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 1.844.482,48 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 1.844.482,48 € comme suit :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur	12.177.031,77 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.844.482,48 €
Total	14.021.514,25 €

AFFECTATION

Affectation de la totalité en report à nouveau	soit 14.021.514,25 €
--	----------------------

Étant rappelé que la réserve légale a atteint le maximum légal de 10% du capital social.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 14.983.532,32 €.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercice	Dividendes distribués par action	Régime fiscal	Montant total
2019	0 €	NA	0 €
2018	90,00 €	Eligible à l'abattement de 40% sur option	3.600.000 €
2017	110,00 €	Eligible à l'abattement de 40% sur option	4.400.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts de la Société :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 12.1 - Composition - Durée des mandats :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts de la Société :

- Le 3^{ème} paragraphe de l'article 15.1 - Présidence est modifié comme suit :

*« Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.» **

- Le 3^{ème} paragraphe de l'article 15.2 – Direction générale est modifié comme suit :

« La durée des fonctions d'un Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat s'il est administrateur. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général. »

- Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 15.2 – Direction générale :

« Le Directeur Général Délégué est soumis, en matière de limite d'âge, au même régime que le Directeur Général. »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Giulio RANZO en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Salvatore SPINOSA en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Sergio SCIPPA en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Vincent JACOB en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur André-Hubert ROUSSEL en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Le mandat de la société AVIO S.p.A en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de

la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société AVIO S.p.A a désigné Monsieur Alessandro D'ACUNZO en qualité de représentant permanent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Le mandat de la société ArianeGroup SAS en qualité d'administrateur arrivant à échéance, l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société ArianeGroup SAS a désigné Monsieur Yves TRAISSAC en qualité de représentant permanent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toute déclaration et remplir toute formalité d'enregistrement, dépôts, publicité et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15 heures 48 et rappelle la tenue du Conseil d'administration de la Société ce jour à 16 heures.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et valoir ce que droit.


Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,


Sergio SCIPPA


Yves TRAISSAC
2021.07.19
16:14:45 +02'00'


Yves TRAISSAC
Sergio SCIPPA


Signature
numérique de
CAPPÀ Giorgio
Date : 2021.07.09
15:57:33 -03'00'

Giorgio CAPPÀ



Regulus

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Regulus

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Regulus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Regulus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ La note 3.1. « Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons contrôlé le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans cette note de l'annexe, ainsi que leur correcte application au travers de la réalisation de tests substantifs, par sondages.
- ▶ Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges, tels que décrits dans les notes 3.5. et 4.2. « Provisions pour Risques et Charges » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, décrites dans ces notes de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour contrôler, par sondages, l'application de ces méthodes. Nous avons également procédé à des confirmations externes afin d'analyser le niveau de risque encouru par votre société.
- ▶ La note 3.3. « Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes annuels, expose les règles et les méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons contrôlé le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans cette note de l'annexe, ainsi que leur correcte application au travers de la réalisation de tests substantifs, par sondages.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

**ISABELLE
AGNIEL**

Signé numériquement par
ISABELLE AGNIEL
DN : cn=ISABELLE AGNIEL,
c=FR, o=EY et ASSOCIES,
ou=0002 817723687,
email=isabelle.agniel@fr.ey.com
Date : 2021.03.19 20:02:50
+01'00'

Isabelle Agniel

REGULUS S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

**S.A AU CAPITAL DE 640.000 €
Centre Spatial Guyanais - BP 0073
97372 KOUROU CEDEX**

REGULUS SA

COMPTES ANNUELS AU 31-12-2020

Les comptes de l'exercice couvrent la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 et présentent les caractéristiques suivantes :

TOTAL DU BILAN	34 889 054,99 €
CHIFFRE D'AFFAIRES	34 234 846,09 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	1 844 482,48 €

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

REGULUS S.A.

Version du 2021-02-01 V02

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
	France	Exportation	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	34 234 846,09 €		34 234 846,09 €	36 617 436,10 €
Chiffres d'affaires nets	34 234 846,09 €	0,00	34 234 846,09 €	36 617 436,10 €
Production stockée			- 1 628 305,06 €	168 739,27 €
Production immobilisée			76 272,15 €	50 096,44 €
Subventions d'exploitation			0,00 €	0,00 €
Reprises sur amortissements et provisions			293 102,98 €	955 450,77 €
Autres produits			20 052,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			32 995 968,16 €	37 791 722,58 €
Achat matières premières et marchandises			- 1 491 213,72 €	- 3 016 651,44 €
Variation de stock matières premières et marchandises			- 563 002,35 €	146 613,52 €
Autres achats et charges externes			- 16 539 554,10 €	- 19 184 747,46 €
Impôts, taxes et versements assimilés			- 792 577,97 €	- 757 779,18 €
Salaires et traitements			- 6 700 200,69 €	- 6 978 008,23 €
Charges sociales			- 3 006 575,06 €	- 2 994 007,62 €
	-dot. aux amortissements		- 872 351,56 €	- 926 047,21 €
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations	-dot. aux provisions			
Sur actif circulant	-dot. aux provisions		- 91 016,98 €	- 329 796,22 €
Pour risques et charges	-dot. aux provisions		- 109 713,36 €	- 832 936,92 €
Autres charges			- 30 722,50 €	- 9 432,14 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			- 30 196 928,29 €	- 34 882 792,90 €
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 799 039,87 €	2 908 929,68 €
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)			
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			0,00 €	0,00 €
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			0,00 €	0,00 €
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			- 12 064,00 €	- 18 235,66 €
Différences négatives de change			0,00 €	- 939,28 €
Charges nettes sur cessions des valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)			- 12 064,00 €	- 19 174,94 €
2 RESULTAT FINANCIER (V - VI)			- 12 064,00 €	- 19 174,94 €
3 RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			2 786 975,87 €	2 889 754,74 €

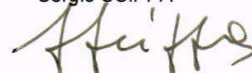
REGULUS S.A.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS:		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions et transfert de charges	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	0,00 €	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES:		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	- 14 820,57 €	- 44 043,62 €
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,00 €	- 116,65 €
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	- 14 820,57 €	- 44 160,27 €
3 RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	- 14 820,57 €	- 44 160,27 €
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	- 275 119,80 €	- 296 550,45 €
Impôts sur les bénéfices (X)	- 652 553,02 €	- 630 210,20 €
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	32 995 968,16 €	37 791 722,58 €
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	- 31 151 485,68 €	- 35 872 888,76 €
BENEFICE OU PERTE (total des produits-total des charges)	1 844 482,48 €	1 918 833,82 €

Le Président Directeur Général
Sergio SCIPPA



REGULUS S.A.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

A C T I F	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
	BRUT	AMORT. ET PROVIS. (à déduire)	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:				
Frais d'établissement	30 489,80 €	- 30 489,80 €	0,00 €	0,00 €
Frais de recherche + développement	906 857,94 €	- 906 857,94 €	0,00 €	0,00 €
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations inc.	618 099,07 €	- 524 545,04 €	93 554,03 €	235 651,59 €
Imm. Incorp. En cours R&D	57 043,00 €	0,00 €	57 043,00 €	0,00 €
Avances et acomptes	10 200,00 €		10 200,00 €	10 200,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:				
Terrains				
Constructions	347 506,98 €	- 321 097,45 €	26 409,53 €	35 812,04 €
Installations techniques, outil. et matériels industriels	6 267 482,79 €	- 5 063 409,58 €	1 204 073,21 €	1 622 653,24 €
Autres immobilisations corporelles	2 729 149,63 €	- 2 196 283,19 €	532 866,44 €	671 255,45 €
Immob. corp. en cours	39 660,89 €		39 660,89 €	40 005,07 €
Avances et acomptes	94 538,60 €		94 538,60 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:				
Part. selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattach. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	87 175,42 €		87 175,42 €	86 003,55 €
TOTAL (I):	11 188 204,12 €	- 9 042 683,00 €	2 145 521,12 €	2 701 580,94 €
STOCKS ET EN-COURS:				
Matières premières + consommables	3 661 359,37 €	- 694 672,79 €	2 966 686,58 €	3 593 413,67 €
En cours des productions	948 505,65 €		948 505,65 €	2 576 810,71 €
Biens et services				
Produits intermédiaires + finis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchandises (vendues en l'état)				
AVANCES, ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'EXPLOITATION	230 160,74 €		230 160,74 €	194 348,64 €
CREANCES:				
Créances clients + cpts rattachés	26 211 477,11 €	- 2 355,00 €	26 209 122,11 €	20 634 643,01 €
Créances diverses	591 166,29 €		591 166,29 €	1 504 018,35 €
Capital souscrit, appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:				
DISPONIBILITES:	1 753 702,77 €		1 753 702,77 €	975 403,09 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:	44 189,73 €		44 189,73 €	62 869,80 €
TOTAL (II):	33 440 561,66 €	- 697 027,79 €	32 743 533,87 €	29 541 507,27 €
Charges à répartir sur exercices				
Prime de remb. des obligations				
Ecart de conversion actif	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	44 628 765,78 €	- 9 739 710,79 €	34 889 054,99 €	32 243 088,21 €

Le Président Directeur Général

Sergio SCIPPA



REGULUS S.A.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version du 2021-02-01 V02

P A S S I F	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CAPITAUX PROPRES:		
Capital	640 000,03 €	640 000,03 €
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Réserve légale	78 099,61 €	78 099,61 €
Réserves statut. + contract.		
Réserves réglementées		
Autres	243 918,43 €	243 918,43 €
Report à nouveau	12 177 031,77 €	10 258 197,95 €
Résultat de l'exercice (bénéf. pert)	1 844 482,48 €	1 918 833,82 €
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I):	14 983 532,32 €	13 139 049,84 €
AUTRES FONDS PROPRES:		
Produit émissions titres particip.		
Avances conditionnées		
TOTAL (II):		
PROV. RISQUES ET CHARGES:		
Provisions pour risques	9 990,00 €	35 200,00 €
Provisions pour charges	2 141 630,38 €	2 274 872,76 €
TOTAL (III):	2 151 620,38 €	2 310 072,76 €
DETTES:		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès Ets. de crédit		
Emprunts + dettes financières div.		
Avances + acomptes reçus/commandes	396 379,00 €	1 875 411,00 €
Dettes fourn. + cpts rattachés	6 009 181,22 €	4 927 558,68 €
Dettes fiscales + sociales	3 041 842,58 €	3 549 128,78 €
Dettes sur immo. + cpts rattachés		
Dettes diverses	513 524,14 €	518 066,95 €
Produits constatés d'avance	7 792 975,35 €	5 923 800,20 €
TOTAL (IV):	17 753 902,29 €	16 793 965,61 €
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	34 889 054,99 €	32 243 088,21 €

Le Président Directeur Général

Sergio SCIPPA



Sommaire

1.	Faits marquants de la période.....	- 8 -
2.	Evenements importants survenus après le 31 decembre 2020.....	- 8 -
3.	Règles et méthodes comptables	- 8 -
3.1.	Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (voir §4.9).....	- 9 -
3.1.1.	Contrat pour segment Ariane V.....	- 9 -
3.1.2.	Contrat pour segment P80.....	- 9 -
3.1.3.	Contrat de Maintenance en conditions opérationnelles.....	- 9 -
3.1.4.	Contrat de Développement P120.....	- 9 -
3.2.	Immobilisations corporelles et incorporelles	- 9 -
3.2.1.	Valeur brute des immobilisations.....	- 9 -
3.2.2.	Durée d'amortissement.....	- 10 -
3.2.3.	CAS SPECIFIQUES	- 10 -
3.3.	Stocks et en-cours.....	- 11 -
3.4.	Créances & dettes	- 11 -
3.5.	Provisions pour risques et charges.....	- 12 -
4.	informations relatives au bilan et au compte de résultat	- 12 -
4.1.	Immobilisations et amortissements.....	- 12 -
4.2.	Provisions pour risques et charges.....	- 12 -
4.3.	Etat des créances et des dettes	- 13 -
4.3.1.	DETTES	- 13 -
4.3.2.	CREANCES.....	- 14 -
4.4.	Dettes et créances des entreprises liées et avec un lien de participation.....	- 14 -
4.4.1.	ENTREPRISES LIEES	- 14 -
4.4.2.	ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	- 14 -
4.5.	Charges à payer et produit à recevoir	- 15 -
4.6.	Charges et produits imputables à un autre exercice.....	- 15 -
4.7.	Rémunération des dirigeants	- 15 -
4.8.	Répartition du chiffre d'affaires.....	- 15 -
4.9.	Produits et charges exceptionnels	- 15 -
4.10.	Crédit Impôt Recherche.....	- 15 -
4.11.	Engagement envers le personnel.....	- 16 -
4.11.1.	INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE	- 16 -
4.11.2.	MEDAILLES DU TRAVAIL.....	- 17 -
4.12.	Engagements hors bilan	- 17 -
4.13.	Impôts.....	- 17 -
4.13.1.	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 17 -
4.13.2.	SITUATION FISCALE DIFFEREE	- 17 -
5.	Autres informations.....	- 18 -
5.1.	Composition du capital social	- 18 -
5.2.	Effectifs	- 18 -
5.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	- 19 -
5.4.	Identité des sociétés mères établissant des comptes consolidés	- 19 -

Regulus SA

Annexes au bilan et au compte de résultat Exercice clos le 31 décembre 2020 (Euros, excepté spécification particulière)

1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'année 2020, REGULUS a continué les activités de production en série pour le chargement des moteurs MPS A5 liées au contrat de production PB sur le marché ARIANESPACE. En 2020, ont été produits 5 moteurs affectés aux lanceurs A5, deux moteurs P80 de la deuxième série de production et quatre moteurs P120 pour les nouveaux lanceurs A6 et Vega C. En 2020, 6 moteurs A5 ont été réceptionnés par Avio et reconnus en chiffre d'affaires ainsi que les quatre moteurs P120 ainsi que les deux P80 qui ont été reconnus en chiffre d'affaires et réceptionnés par Avio.

En termes de capacité de production, la Société a réalisé la cadence moyenne de 2.5 vols A5 (10 segments A5) et 2 moteurs P80 et 4 moteurs P120 sur l'exercice 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la promulgation de l'Etat d'urgence sanitaire par la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 ont entraîné des conséquences sur l'activité au cours de l'exercice 2020. Cette situation s'est traduite par la mise au chômage partiel de salariés de la Société sur la période d'avril-août 2020 pour 16.265 heures au total. A ce titre, la Société a bénéficié de remboursements pour une valeur globale sur l'année 2020 de 253.931,46 € présenté en réduction des charges du personnel.

Nous vous signalons que REGULUS a poursuivi l'activité sur les contrats avec le CNES pour les activités Maintien Conditions Opérationnelles (MCO) avec un chiffre d'affaires de 55 000,00 €. Nous avons poursuivi les activités MCO, au titre des contrats MCO ESA, la Société a réalisé un chiffre d'affaires en 2020 de 5.437.096,29 €.

Les activités de développements P120 ont permis de réaliser un chiffre d'affaires en 2020 de 12.005.180,71 € en augmentation par rapport de l'année 2019 au le montant était de 7.081.909,77€.

Parallèlement à l'activité principale de production en série, la Société a poursuivi les activités de maintenance des infrastructures considérées nécessaires par la Direction Générale.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2020

La crise sanitaire Covid 19 se poursuit sans conséquences majeures pour les activités de production.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société au 31.12.2020 ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, pour fournir une image fidèle conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1. METHODE DE RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (VOIR §4.9)

3.1.1. Contrat pour segment Ariane V

Le chiffre d'affaires des segments réalisés au titre des contrats PA & PB pour les segments S2 & S3 à destination du lanceur Ariane V est reconnu à chaque livraison de deux segments composant un moteur complet. Ces livraisons sont approuvées par le client sans réserve avec PVA.

3.1.2. Contrat pour segment P80

Le chiffre d'affaires du contrat Verta P80 pour le chargement de cinq moteurs P80 sur une durée de trois ans est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée propre à chaque moteur.

3.1.3. Contrat de Maintenance en conditions opérationnelles

Le chiffre d'affaires des contrats de maintien en conditions opérationnelles est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée pour chaque contrat.

3.1.4. Contrat de Développement P120

Le chiffre d'affaires du contrat de développement P120 est composé de trois lots :

- Développement propergol : l'activité est reconnue à l'achèvement. Les livraisons sont approuvées par le client sans réserve.
- Réalisations investissements techniques pour la production P120 : le CA est reconnu à l'avancement des coûts sur la base d'une marge à terminaison estimée sur l'ensemble des projets.
- Chargement de cinq moteurs P120 : le CA est reconnu à l'achèvement des événements contractuels. Les livraisons sont approuvées avec PVA par le client sans réserve.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

3.2.1. Valeur brute des immobilisations

La valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine :

- Coût d'acquisition augmenté des frais accessoires d'acquisition le cas échéant pour les actifs acquis à titre onéreux
- Coût de production pour les actifs produits par l'entreprise
- Valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange

3.2.2. Durée d'amortissement

Les immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La première annuité se calcule au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service. Les durées d'immobilisations sont les suivantes :

Logiciels :	3 ans
Constructions :	10 ans
Installations techniques :	10 ans
Outillages industriels :	5 ans
Installations et agencements :	5 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau :	5 ans
Matériel informatique :	5 ans
Meuble de bureau :	5 ans
Meuble d'habitation :	4 ans
Pièces de rechange pour immobilisations:	12-15 ans
Développement P80 pour 1er vol de qualification :	5 ans (totalemment amorti)

3.2.3. CAS SPECIFIQUES

3.2.3.1.Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement, autofinancés par Regulus, sont immobilisés en fonction des perspectives de rentabilité commerciale. Ils sont valorisés au coût de production qui comprend : les consommations, les charges directes de production et une fraction des charges indirectes inhérentes à la production. Ces coûts de développement sont amortis à compter de leur date de mise en service. Les frais de recherche et développement concernent la réalisation du moteur P80 réalisé pour le premier vol de qualification.

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé des dépenses de recherche.

3.2.3.2.Frais d'établissement

Les frais d'établissement s'élèvent à 30.489, 80 € et sont intégralement amortis.

3.2.3.3.Consommables et pièces de rechange pour immobilisations

Les Consommables et les pièces de rechange de sécurité mobilisables (avec une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 €) destinées aux immobilisations sont immobilisés. Ces pièces sont : des moteurs électriques, des vannes, des pompes, des vérins, des ventilateurs, des variateurs, des compresseurs, des kits de réparation, des conditionneurs, des pignons, des turbines et des transformateurs. A fin décembre 2020, ils représentent une valeur brute de 1.113.109,41 € et sont amortis pour 434.649,68 € en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations de référence ; la valeur nette comptable au 31 décembre 2020 est de 678.459,73 €.

3.2.3.4.Filiales et participations

Regulus ne possède ni filiales ni participations sur l'exercice 2020.

3.3. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de consommables & de matières premières sont évalués au coût moyen unitaire pondéré. La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat, le cas échéant. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks est déterminée selon l'utilisation probable des articles en stock.

La valeur comptable globale des stocks de 3.915.192,23 € est détaillée dans le tableau 2050N de l'état fiscal comme suit, valeur nette :

- 2.966.686,58 € de matières premières et consommables
- 948.505,65 € d'en-cours de production

Les provisions pour dépréciation de 255.295,35 € portent sur les matières premières non utilisables dépréciées à 100 %. Une provision a été établie pour les pièces de rechange et consommables non mouvementées pendant les 5 derniers exercices et plus. Nous avons établi une règle de dépréciation au titre d'obsolescence technique relativement à la période de non mouvement des articles en stock consommables et pièces de rechange en fonction du nombre des années sans mouvement (ni entrée et/ou ni sortie).

Taux de dépréciation	Pas de mouvement depuis
20%	5> entre <= 6 ans
40%	6> entre <= 7 ans
55%	7> entre <= 8 ans
70%	8> entre <= 9 ans
80%	9> entre <= 10 ans
90%	10> entre <= 11 ans
95%	11> ans

Sur la base de notre table de dépréciation ont été dépréciés les consommables non mouvementés en moyenne à hauteur de 69% de leur valeur brute soit 439.377,44 €.

3.4. CREANCES & DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale. Lorsque le recouvrement d'une créance est compromis, la Société comptabilise une dépréciation.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération et sont enregistrées en résultat d'exploitation. Les gains et pertes de change réalisés sont inscrits en résultat financier lors de l'enregistrement des encaissements ou des décaissements. En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties au taux de change de clôture et les écarts constatés entre le cours historique de l'enregistrement et le cours de

clôture sont comptabilisés en écart de conversion, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges.

3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour autres risques sont constituées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures en cours.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les mouvements ayant affecté les postes d'immobilisations et d'amortissements sont analysés respectivement dans les tableaux 2054N et 2055N.

Les frais de recherche et développement correspondent aux activités industrielles relatives aux contrôles non destructifs pour la qualification du premier moteur de vol FU1P80 du lanceur VEGA. Les amortissements ont été comptabilisés à partir de mars 2012 à la suite du lancement réussi du premier vol de VEGA le 13 février 2012 pour une valeur cumulée de 906.857,94 € au 31 décembre 2018. Ils sont complètement amortis au 31/12/2018.

4.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les mouvements ayant affecté les provisions sont analysés dans les tableaux fiscaux en annexe 1. Les provisions pour risques au 31/12/2020 à hauteur de 9.990,00 € sont détaillées ci-dessous :

- 9.990,00 € au titre de la destruction des fûts métalliques présents au 31/12/2020 sur notre site

Les provisions pour charges au 31/12/2020 à hauteur de 2.141.630,38 € sont détaillées dont :

- 278.072,36 € au titre de la destruction des matières premières et déchets industriels présents au 31/12/2020 sur notre site,
- 128.034,02 € au titre de charges sociales sur billets d'avions et voyages sociaux.
- 1.735.524,00 € au titre de l'IFC.

4.3. ETAT DES CREANCES ET DES DETTES**4.3.1. DETTES**

Le poste fournisseurs au 31 décembre 2020 s'élève à un montant de 6.009 k€.

Echéances au 31.12.2020 en k€	Dettes échues plus de cinq ans	Dettes échues entre un et cinq ans	Dettes échues moins d'un an	Non échues	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs tiers	0	9	294	1.623	1.926
Fournisseurs inter compagnie	0	0	107	1.254	1.361
Total Factures parvenues	0	9	401	2.877	3.287
Factures non parvenues	0	0	0	2.722	2.722
Total	0	9	401	5.599	6.009

Le poste fournisseurs au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 4.928 k€.

Echéances au 31.12.2019 en k€	Dettes échues plus de cinq ans	Dettes échues entre un et cinq ans	Dettes échues moins d'un an	Non échues	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs tiers	0	0	209	2.781	2.990
Fournisseurs inter compagnie	0	0	0	1.059	1.059
Total Factures parvenues	0	0	209	3.840	4.049
Factures non parvenues	0	0	0	879	879
Total	0	0	209	4.719	4.928

4.3.2. CREANCES

Le poste Clients en valeur nette au 31 décembre 2020 s'élève à un montant de 26.209 k€.

Echéances au 31.12.2020 en k€	Echues plus d'un an	Echues moins d'un an	Non échues	Total créances clients
Clients tiers	56	0	0	56
Clients inter compagnie	0	13.713	11.514	25.227
Factures à établir	0	0	926	926
Total clients	56	13.713	12.440	26.209

Le poste Clients en valeur nette au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 20.635 k€.

Echéances au 31.12.2019 en k€	Echues plus d'un an	Echues moins d'un an	Non échues	Total créances clients
Clients tiers	6	35	2.098	2.139
Clients inter compagnie	0	7.224	7.190	14.414
Factures à établir	0	0	4.082	4.082
Total clients	6	7.259	13.370	20.635

4.4. DETTES ET CREANCES DES ENTREPRISES LIEES ET AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1. ENTREPRISES LIEES

	AVIO S.p.A.	Europropulsion -	Total Groupe Avio
Créances	25.227.492,14 €	0 €	25.227.492,14 €
Dettes (*)	- 356 694,77 €	-	- 356 694,77 €
Charges financières	-	-	-
Produits financiers	-	-	-
∓ TOTAL	24.870.797,37 €	0 €	24.870.797,37 €

(*) Inclues les FAR

4.4.2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

	ArianeGroup	Safran - Arianespace
Créances	0,00 €	0,00 €
Dettes (*)	- 1.003.784,47€	0,00 €
∓ TOTAL	- 1.003.784,47€	0,00 €

(*) Inclues les FAR

4.5. CHARGES A PAYER ET PRODUIT A RECEVOIR

Les dettes diverses au titre de l'exercice sont de 513.524,14 €. Elles correspondent à des charges à payer relatives aux voyages congés.

Les produits à recevoir au titre de l'exercice 2020 sont à 0,00 €.

REGULUS n'a pas constaté de gains de change dans les écarts de conversion passif.

4.6. CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE

Les charges constatées d'avance pour 44.189,73 € correspondent à l'achat de prestations techniques, de documentation administrative ainsi qu'à des cautions et garanties vis-à-vis de la société ATRADIUS, aux tickets restaurant et aux assurances pluriannuelles pour les chantiers P120. Les produits constatés d'avance pour 7.792.975,35 € dont 3.029.895,43 € correspondent à l'activité relative au lot investissement P120 en cours de réalisation et non achevée au 31/12/2020 et 4.763.079,92 € pour les activités MCO du contrat ESA.

4.7. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de Direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à indiquer une rémunération individuelle.

4.8. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en France est réparti selon les activités suivantes :

Chiffre d'affaires par activité	2019	2020
Activités Ariane 5	23.343 k€	15.152 k€
Activités Arta	- k€	- k€
Activités Vega	2.326 k€	1.439 k€
Activité Maintien Conditions Opérationnelles CNES	39 k€	55 k€
Activité Maintien Conditions Opérationnelles ESA	2.971 k€	5.437 k€
Activités P120 Développement	370 k€	620 k€
Activités P120 Chargements	2.174 k€	6.968 k€
Activités P120 Investissements	4.538 k€	4.417 k€
Activités Divers	856 k€	147 k€
TOTAL	36.617 k€	34.235 k€

4.9. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

REGULUS S.A. a enregistré pendant l'année 2020 :

- Charges exceptionnelles sur l'exercice pour 14.820,57 € sont relatives à la valeur nette comptable des pièces de rechange utilisés pour la maintenance des installations de l'usine.
- Produits et transfert de charges exceptionnelles sur exercice sont 0 €.

4.10. CREDIT IMPOT RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2020, la société a comptabilisé un crédit impôt recherche pour 0,00 € au titre des activités de développement P120.

4.11. ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

4.11.1. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Le financement des retraites repose essentiellement sur des régimes de sécurité sociale de base (Sécurité sociale, régimes complémentaires obligatoires tels que l'ARRCO, l'AGIRC, ...) pour lesquels la charge de l'entreprise se limite aux cotisations versées. Celles-ci sont enregistrées dans l'exercice où elles sont encourues.

Dans le cadre de l'accord sur les dispositions de la convention collective de la chimie applicables aux salariés de Regulus, la société accorde à ses salariés des indemnités de fin de carrières ainsi que d'autres avantages à long terme (médaille du travail).

Ces avantages, qualifiés de régimes à prestations définies, sont provisionnés dans les comptes sur la base d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées et en prenant en compte les évolutions de salaire. Cette méthode, qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des avantages auxquels ses états de service lui donneront droit à la date prévue, intègre des hypothèses d'actualisation financière, d'inflation, de mortalité, de rotation du personnel...

La société comptabilise ces régimes selon les modalités suivantes :

- Le coût normal, représentatif de l'accroissement de l'engagement sur l'exercice, est enregistré en résultat d'exploitation;
- Les gains et pertes actuariels résultant de l'incidence des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements sont reconnus, intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont générés.

Le résultat financier inclut la charge de désactualisation de l'engagement net, l'incidence des écarts actuariels et l'amortissement des modifications de régimes lorsque les dispositions sociales sont renégociées.

Les prestations payées par l'employeur en 2020 concernant l'indemnité de départ à la retraite s'élèvent à 0,00 €.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour la détermination des engagements sont les suivantes :

	2019	2020
Taux d'actualisation	0,62 %	0,40 %
Taux d'inflation	1.75 %	1.75 %
Taux moyen d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Espérance de durée de vie active moyenne résiduelle	15	15

Le calcul de la dotation à la provision IFC pour l'année 2020 porte à une diminution de l'engagement par une reprise des provisions de 55.091,62 €.

4.11.2. MEDAILLES DU TRAVAIL

La société n'a pas provisionné les médailles du travail, ces dernières étant considérées comme non significatives.

4.12. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Pour garantir l'exécution des décisions à caractère d'urgence prises par les autorités administratives en vue d'assurer la mise en sécurité des biens et des personnes et pour les garanties aux Douane de Guyane, REGULUS a renouvelé les garanties bancaires:

- 2.456.000 € afin de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 et son arrêté complémentaire n° R03-2018-09-04-003 du 04/09/2018 pour P120 A6 et Vega C;
- 590.000 € pour les opérations de douane en Guyane.

En vertu d'un accord entre l'ESA et REGULUS intervenu en 1992, l'ESA a mis l'ensemble des installations de l'Usine Propergol de Guyane (UPG) à la disposition de REGULUS qui en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance au profit des programmes de l'ESA dans leurs phases de développement et de production. En contrepartie de ce transfert, REGULUS s'engage à réaliser toutes mesures nécessaires au maintien des biens de l'Agence en état de fonctionnement opérationnel et d'en assurer la sécurité.

4.13. IMPOTS

4.13.1. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Les impôts sur le bénéfice sont calculés sur la base du résultat courant, le résultat exceptionnel étant non significatif. Le taux d'imposition est de 28% hors contribution additionnelle.

Les crédits d'impôts au bilan sont de 13.965,98 €:

- CII DOM TOM ART 244 quarter W 13.965,98 €

4.13.2. SITUATION FISCALE DIFFEREE

La prise en considération de certaines charges et de certains produits, dans des exercices différents au plan comptable et au plan fiscal conduit à une situation fiscale différée, présentée dans le tableau suivant :

Créances d'impôt	2019	2020
Participation des salariés delta sur année précédent	- 376.887,73 €	- 21.430,65 €
Provision IFC	1.790.615,62 €	1.735.524,00 €
TOTAL	1.413.727,89 €	1.714.093,35 €
Taux IS (A)	25.93 %	25.93 %
TOTAL Impôts différés	366.576,64 €	444.464,41 €

- (A) Pour 2020 le taux d'impôt sur les sociétés est calculé avec le taux de 25% + Contribution Sociale 3,3% sur la fraction de 763 K€, pour l'IFC et de 28% + Contribution Sociale 3,3% sur la fraction de 763 K€ pour le delta Participation, selon Lois de Finance 2020.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La capital social est composé de 40.000 actions ordinaires de 16,00 euros, souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont détenues au 31 décembre 2020 par :

- 59,9925 % détenu par la société Avio SpA,
- 40,0000 % détenu par la société ArianeGroup SAS,
- 0,0075 % détenu par des administrateurs personnes physiques désignés par Avio SpA.

Les variations des capitaux propres sont décrites ci-après :

En k€	Capitaux propres au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Distribution de dividendes	Résultat 2020	Capitaux propres au 31/12/2020
Capital	640				640
Réserve légale	78				78
Réserve ordinaire	244				244
Report à nouveau	10.258	1.919	(0)		12.177
Résultat	1.919	(1.919)		1.844	1.844
Capitaux propres	13.139	0	(0)	1.844	14.983

5.2. EFFECTIFS

Les effectifs moyens de l'année 2020 ont été de 100,12 personnes (contre 99,72 en 2019).

A la clôture de l'exercice 2020, le personnel s'élève à 97 personnes dont 2 apprentis ainsi répartis :

- Cadres : 20 personnes
- Non Cadres : 75 personnes
- Apprentis : 2 personnes

Divers accords ont été signés avec les représentants syndicaux en 2020:

- Accord Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat
- Accord Négociation Annuelle Obligatoire
- Accord CSE

D'autre part, une nouvelle BDES a été incrémentée en 2020 pour faciliter les échanges d'information entre la direction et le CSE

Le plan de formation du personnel réalisé en 2020 a été de 1.699,5 heures pour un budget de 54.891,94 €. Le plan de formation a fortement été impacté par la crise sanitaire.

5.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre de la mission de certification des états financiers de l'exercice 2020 s'élèvent à 53.795,00 €.

5.4. IDENTITE DES SOCIETES MERES ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes de la Société sont inclus depuis 2017, suivant la méthode de la mise en équivalence, dans les comptes consolidés de :

- dénomination sociale : **ArianeGroup Holding SAS**
- forme : Société par Actions Simplifiée – 519 032 171 RCS PARIS
- capital : 374.091.284 €
- Siège social : 7-11 quai André Citroën - Paris 75015 - FRANCE

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

- dénomination sociale : **AVIO S.p.A**
- forme : Société par Actions de droit italien
- capital : 90 964 212,90 €
- Siège social : Via L. Bissolati, 76 – 00187 ROMA - ITALIE